

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A MONSIEUR MANUEL FABAS VINSONNAUD CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	Arrêté 14/04/2026 N° DGS/2026/13

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 stipulant que « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal »,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal issu du scrutin du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement pris par les services municipaux et des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations, déléguer une partie de ses fonctions afin de permettre une bonne administration des affaires communales.

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Manuel FABAS VINSONNAUD Conseiller Municipal Délégué pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines concernant la communication et l'événementiel communal :

❖ Communication :

En matière de communication, Monsieur Manuel FABAS VINSONNAUD, en relation directe avec Monsieur le Maire, aura en charge de développer les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), d'assurer la politique de la communication de la commune, d'assurer la gestion des supports de communication existants et à venir, de mettre en place diverses opérations des communications par la Commune,

❖ Événementiel communal :

En matière d'événementiel communal, Monsieur Manuel FABAS VINSONNAUD, en relation directe avec Monsieur Xavier CUVIER Adjoint au Maire, assurera la mise en œuvre, la promotion et le développement des événements communaux existants et à venir.

Article 2 : La présente délégation comprend :

- délégation de signature de tous les courriers émanant des services municipaux, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé relatifs aux domaines de délégation définis à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des pièces de nature financière.
- délégation de fonction, permettant à l'élu de participer à tous les travaux relatifs à sa délégation.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 14/04/2026 N° DGS/2026/13 PAGE 2/2	Feuillet n°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES À MONSIEUR MANUEL FABAS VINSONNAUD CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque élu respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué à (nature de la délégation)
Nom - Prénom

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel FABAS VINSONNAUD, la signature des courriers et actes de toute nature, dans le domaine des affaires définies à l'article 1 du présent arrêté reviennent à Monsieur le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.


Article 6 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur Manuel FABAS VINSONNAUD pour lui servir de titre et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification: 14/04/2026

Signature:



Fait à LUYNES, le 14 avril 2026

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260414-AR_DGS_2026_13-AR



Certifié exécutoire par :

15 AVR. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le :15 AVR. 2026.....